

Acide borique p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 31/10/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------------|--|
| Forme du produit | : Substance |
| Nom commercial | : Acide borique p.a. |
| N° Index | : 005-007-00-2 |
| N° CE | : 233-139-2 |
| N° CAS | : 10043-35-3 |
| Numéro d'enregistrement REACH | : 01-2119486683-25 |
| Code du produit | : CL00.0216 |
| Type de produit | : Matière pure, Substance hygroscopique. Mesures préventives ne concernent que la substance à l'état sec |
| Formule brute | : H3BO3 |
| Synonymes | : acide boracique / acide borique / acide de borax / acide ortho-borique / E284 / fleurs de borax / sel sédatif de Homberg |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Utilisation de la substance/mélange | : Substance chimique de laboratoire |
|-------------------------------------|-------------------------------------|

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone "De Arend" 2
Zedelgem - Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|------------------|-------------------|
| Numéro d'urgence | : +32 50 28 83 20 |
|------------------|-------------------|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|---|--------|
| Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B | H360FD |
|---|--------|

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Limites de concentration spécifiques:

| | |
|------------|------------------|
| (C >= 5,5) | Repr. 1B, H360FD |
|------------|------------------|

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS08

| | |
|-------------------------------|--|
| Mention d'avertissement (CLP) | : Danger |
| Mentions de danger (CLP) | : H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus. |
| Conseils de prudence (CLP) | : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. |

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| | |
|-------------------|-------------------|
| Type de substance | : Monoconstituant |
|-------------------|-------------------|

Acide borique p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|-----|---|
| Boric acid a.r. substance de la liste candidate REACH (Boric acid) | (N° CAS) 10043-35-3 (N° CE) 233-139-2 (N° Index) 005-007-00-2 (N° REACH) 01-2119486683-25 | 100 | Repr. 1B, H360FD |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| Boric acid a.r. | (N° CAS) 10043-35-3 (N° CE) 233-139-2 (N° Index) 005-007-00-2 (N° REACH) 01-2119486683-25 | (C >= 5,5) Repr. 1B, H360FD |

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation

: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Victime pleinement consciente: faire vomir immédiatement. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.htm). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Irritation légère. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Difficultés respiratoires. Vomissements. Maux de tête.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Irritation légère. Teint rouge.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Rougeur du tissu oculaire. Irritation légère. Vision trouble.

Symptômes/effets après ingestion

: Nausées. Vomissements. Diarrhée. Etat de faiblesse. APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Fonctionnement cardiaque accéléré. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Hypertrophie/atteinte du foie. Atteinte du tissu rénal.

Symptômes chroniques

: APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU REPETÉ: Peau sèche. Eruption/dermatite. Dépression du système nerveux central. Etat de faiblesse. Confusion mentale. Insomnie. Maux de tête. Courbatures. Difficultés respiratoires. Irritation des voies respiratoires. Douleurs gastrointestinales. Perte d'appétit. Vision trouble.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".

Danger d'explosion

: DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

Protection en cas d'incendie

: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

Acide borique p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Gants. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés. Réaction dangereuse: se tenir du côté d'où vient le vent. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.

Mesures antipoussières

: Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Réaction dangereuse: mesurer le mélange gaz-air explosif. Réaction: diluer gaz/vapeur inflammable avec rideau d'eau.

Procédés de nettoyage

: Empêcher nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène

: Observer une hygiène stricte.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage

: 20 °C

Chaleur et sources d'ignition

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: bases (fortes). eau/humidité.

Lieu de stockage

: Conserver à température ambiante. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: EXIGENCES SPECIALES : refermable. étanche. sec. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage

: MATERIAU APPROPRIE: polypropylène. verre. plastiques. papier. carton. bois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide borique p.a. (10043-35-3)

| | | |
|-------------|--|--|
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 2 mg/m ³ |
| Belgique | Valeur courte durée (mg/m ³) | 6 mg/m ³ |
| USA - ACGIH | ACGIH TWA (mg/m ³) | 2 mg/m ³ (Inhalable fraction) |
| USA - ACGIH | ACGIH STEL (mg/m ³) | 6 mg/m ³ (Inhalable fraction) |

Acide borique p.a. (10043-35-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

| | |
|---|----------------------------------|
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 392 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 8,3 mg/m ³ |

Acide borique p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acide borique p.a. (10043-35-3)

DNEL/DMEL (Population générale)

| | |
|---|-----------------------------------|
| Aiguë - effets systémiques, orale | 0,98 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, orale | 0,98 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 4,15 mg/m³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 196 mg/kg de poids corporel/jour |

PNEC (Eau)

| | |
|------------------------|----------|
| PNEC aqua (eau douce) | 2,9 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 2,9 mg/l |

PNEC (Sol)

| | |
|----------|---------------------|
| PNEC sol | 5,7 mg/kg poids sec |
|----------|---------------------|

PNEC (STP)

| | |
|--------------------------|---------|
| PNEC station d'épuration | 10 mg/l |
|--------------------------|---------|

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. néoprène. caoutchouc nitrile. viton

Protection des mains:

Gants

Protection oculaire:

Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P3. Dégagement massif de poussières: appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Matière solide cristalline. Poudre. Grains. Boulettes. |
| Masse moléculaire | : 61,83 g/mol |
| Couleur | : Incolore ou blanc. |
| Odeur | : Inodore. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 4 (5 %) |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : 171 °C |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Sans objet |
| Point d'éclair | : Sans objet |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : 171 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : 2,7 hPa (20 °C) |
| Pression de vapeur à 50 °C | : 10,5 hPa |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : 2,1 |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité | : Modérément soluble dans l'eau. La matière coule dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans le méthanol. Soluble dans l'isobutanol. Soluble dans le glycérol. Soluble dans l'acide sulfurique. Soluble dans les huiles/graisses. Soluble dans les huiles/graisses. Eau: 4,8 g/100ml Ethanol: 16,7 g/100ml |

Acide borique p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|------------------------|--|
| Log Pow | : -1,09 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 22 °C) |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|-------------------|---|
| Teneur en COV | : Sans objet (inorganique) |
| Autres propriétés | : Translucide. Hygroscopique. Réaction acide. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se décompose suite à une montée en température. Réagit suite à une montée en température avec certains composés: risque d'incendie/explosion (accru).

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit avec (certaines) poudres de métal: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

Acide borique p.a. (10043-35-3)

| | |
|--|--|
| DL50 orale rat | : > 2600 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral) |
| DL50 cutanée lapin | : > 2000 mg/kg (FIFRA (40 CFR), 24 h, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal) |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | : > 2,12 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières)) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé pH: 4 (5 %) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé pH: 4 (5 %) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Peu nocif par ingestion (DL50 orale 2000/5000 mg/kg). Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg). Légèrement irritant pour la peau. Légèrement irritant pour les voies respiratoires. Légèrement irritant pour les yeux. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--------------------|---|
| Ecologie - général | : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. |
| Ecologie - air | : Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009). |

Acide borique p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---|---|
| Ecologie - eau | : Peu nocif pour les crustacés. Nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Nocif pour les algues. Changement de pH. |
| Toxicité aquatique aiguë | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé |

Acide borique p.a. (10043-35-3)

| | |
|----------------|---|
| CL50 poisson 1 | 79,7 mg/l (EPA OPPTS 850.1075, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale) |
| CE50 Daphnie 1 | 133 mg/l (ASTM E729-80, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale) |
| ErC50 (algues) | 52,5 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Éléments de preuve, GLP) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide borique p.a. (10043-35-3)

| | |
|--------------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Biodégradabilité: sans objet. |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | Sans objet |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Sans objet |
| DThO | Sans objet |
| DBO (% de DThO) | Sans objet |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide borique p.a. (10043-35-3)

| | |
|------------------------------|---|
| BCF poissons 1 | < 0,1 (60 jour(s), Oncorhynchus tshawytscha, Système à courant, Eau douce (non salée), Éléments de preuve, Poids frais) |
| Log Pow | -1,09 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 22 °C) |
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |

12.4. Mobilité dans le sol

Acide borique p.a. (10043-35-3)

| | |
|----------------|---|
| Ecologie - sol | Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits. |
|----------------|---|

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Acide borique p.a. (10043-35-3)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Détoxiquer. |
| Indications complémentaires | : Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 06 01 06* - autres acides |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

Acide borique p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | | | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Non applicable |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | | | | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Non applicable |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|

14.4. Groupe d'emballage

| | | | | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Non applicable |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|

14.5. Dangers pour l'environnement

| | | | | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Non applicable |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Boric acid est sur la liste Candidate REACH

Acide borique p.a. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)
Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 315)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air) : 5.2.1 Poussières totales, fines comprises

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : acide borique est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : acide borique est listé

Acide borique p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|----------|--|
| Repr. 1B | Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B |
| H360FD | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus. |

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit